



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 924-26

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 841-21 CONCERNANT LA LIMITATION DE LA VITESSE SUR LE RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL

ATTENDU QUE la Municipalité dispose du pouvoir de limiter la vitesse sur le réseau routier municipal;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 avril 2026, qu'un projet y été déposé et que celui-ci fut publié sur le site Web de la Municipalité pour consultation par le public;

EN CONSÉQUENCE,

Le conseil décrète ce qui suit:

ARTICLE 1 Limitation de vitesse dans les zones scolaires et aux abords des parcs

Le présent règlement modifie l'article 1 du règlement numéro 841-21 afin d'y ajouter les rues suivantes dont la limite de vitesse maximale des véhicules routiers est établie à 30 km/h :

- 1.20 Rue Lacasse
- 1.21 Rue Laliberté
- 1.22 Rue Lambert
- 1.23 Rue Lavertue
- 1.24 Rue Plante
- 1.25 Rue Rivet
- 1.26 Rue des Tilleuls

ARTICLE 2 Limitation de vitesse sur les rues résidentielles publiques ou privées

Le présent règlement modifie l'article 2 du règlement numéro 841-21 afin d'y ajouter les rues suivantes dont la limite de vitesse maximale des véhicules routiers est établie à 40 km/h :

- 2.84 Rue des Amadines
- 2.85 Rue des Arlequins
- 2.86 Rue des Arpents
- 2.87 Rue des Bruants

- 2.88 Rue des Busards
- 2.89 Rue Madelaine
- 2.90 Rue des Moissons
- 2.91 Rue des Parulines

ARTICLE 3 Limitation de vitesse sur les routes principales

Le présent règlement modifie l'article 6 du règlement numéro 841-21 en le remplaçant par le suivant :

La vitesse maximale des véhicules routiers sur les routes principales est établie à 80 km/h. Les rues et parties de rues visées par cette limitation sont les suivantes :

- 6.1 Rue du Pont, à partir du chemin Iberville jusqu'à la limite municipale de la municipalité de Saint-Gilles.

ARTICLE 4 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON, CE _____ 2026.

Le directeur général et
greffier-trésorier,

Le maire,

Éric Boisvert

Olivier Dumais